



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/092

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : INFORMATION SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)
3. CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE DE LA MAIRIE, DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT SCHUMAN ET DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Conformément aux textes règlementaires, la ville de Sarralbe est tenue de faire réaliser annuellement la maintenance de ses installations de désenfumage par une entreprise qualifiée.

Un contrat d'entretien annuel des installations de désenfumage a été conclu avec la société SIA pour un montant de :

- 220€ HT pour le centre culturel et sportif
- 60€ HT pour le groupe scolaire Robert Schuman
- 60€ HT pour la mairie

Soit un total de 340€ HT/an

Durée du contrat : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire rend compte du contrat qu'il a signé et conclu avec l'entreprise SIA.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Romain BEHR, ingénieur territorial,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2021,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant ce contrat d'entretien signé par M. le Maire avec la société SIA.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT